

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juillet 2015

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 156

présenté par  
M. Brottes

-----

**ARTICLE 56**

Alinéa 42

Supprimer les mots :

Pour chaque polluant

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de simplification.

L'alinéa prévoit que "lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est inclus dans un plan de protection de l'atmosphère, le plan climat-air-énergie est compatible avec les objectifs fixés, pour chaque polluant, par le plan de protection de l'atmosphère". Cette précision est ambiguë. C'est bien tout le plan-climat-air-énergie qui doit être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère.